



Ville de Lamotte-Beuvron

Affiché le 08/12/2016
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL du 05 décembre 2016

Compte-rendu succinct

L'an deux mille seize, le cinq du mois de décembre, à 08h00, le Conseil municipal de la Commune de Lamotte-Beuvron s'est réuni en mairie, sur la convocation en date du vingt-neuf novembre deux mille seize, de Monsieur Pascal BIOULAC, Maire.

Sont présents :

Monsieur Pascal BIOULAC, Maire,
Mesdames Marie-Ange TURPIN, Danièle ELIET, Elisabeth CORRET, Marie-Josée BEAUFRÈRE,
Messieurs Noël SENÉ, Emmanuel VENTEJOU, Didier TARQUIS, Laurent CARNOY, adjoints,
Messieurs Jean-Christophe DUPONT, Stéphane DUFRAINE, Conseillers délégués,
Mesdames Geneviève HÉLIE, Laurence LEDUC, Lysiane RYCHTER, Messieurs Philippe FLEURY,
Thibaut VUILLEMEY, conseillers municipaux.

Sont absents excusés :

M. Claude BOURDIN	Donne procuration à	M ^{me} Laurence LEDUC
M ^{me} Claudine BUZON	Donne procuration à	M ^{me} Marie-Ange TURPIN
M. Jacky DESAINSTLOUP	Donne procuration à	M. Noël SENÉ
M ^{me} Béatrice ROUX	Donne procuration à	M. Didier TARQUIS

Sont absents :

M^{me} Ludivine TINERT, MM. Fabrice GUILLIER, Laurent LEGUAY.

Assistaient également à la réunion :

M^{me} Raphaëlle MORIZOT, Directrice générale des services,
M^{me} Sylvie BOUQUE, Chef du pôle Accueil à la population,
M^{me} Valérie CARRÉ, Chef du service Vie Sociale,
M. Nicolas JAMET, Chef du pôle Ressources,
M. Yohann KIEFFER, Chef du service Jeunesse et Scolaire,
M. Franck MAURY, Coordinateur des Services Techniques.

QUORUM :

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie. La séance peut avoir lieu.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Thibaut VUILLEMEY a été élu à l'unanimité comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121 - 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 octobre 2016,
- Acquisition de parcelles,
- Nouvelle gendarmerie : approbation du référentiel d'expression des besoins,
- Décision modificative n°3,
- Demande d'admission en non-valeur,
- Avenant au contrat groupe d'assurance statutaire,
- Avenant au contrat « maintien de salaire » avec la MNT,
- Avenants aux contrats de délégation de service public eau et assainissement,
- Information sur le jugement de la Chambre Régionale des Comptes concernant le litige avec la commune de Ménestreau en Villette,
- Informations et décisions du Maire,

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2016.

2016-07-01 : ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur Laurent CARNOY explique que la Communauté de Communes Cœur de Sologne a décidé de transférer son siège administratif dans de nouveaux locaux plus fonctionnels. Elle souhaite donc procéder à la vente du bâtiment actuel situé sur la parcelle AK 789 d'une superficie de 343 m² ainsi que du terrain nu situé à côté de l'aire de jeux, cadastré AK 836 d'une superficie de 2 076 m².

Dans le cadre du projet d'aménagement du bassin du canal, la Commune souhaite acquérir ces deux biens.

Par délibération n° 2016-45 en date du 27 octobre 2016, la Communauté de Communes propose de céder à la commune ces 2 biens au prix d'acquisition d'origine à savoir 93 420 € pour le terrain et 70 000 € pour le bâtiment, hors frais notariés.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat par la commune des parcelles cadastrées AK 789 et AK 836, au prix maximum de **70 000 €** et **93 420 €**, sachant que les frais d'actes seront en sus à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à régler le montant des acquisitions et à signer tous les actes y afférents.

2016-07-02 : NOUVELLE GENDARMERIE : APPROBATION DU RÉFÉRENTIEL D'EXPRESSION DES BESOINS

Madame Marie-Ange TURPIN explique que, pour le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Lamotte-Beuvron, le Conseil municipal a donné son accord pour assurer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 lors de sa séance du 28 juillet 2016. Il a également approuvé l'acquisition de la parcelle BC 190 auprès du Conseil départemental pour la future gendarmerie lors de sa séance du 24 octobre dernier.

La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale a fait parvenir à la Commune un référentiel d'expression des besoins qui définit précisément le programme de cette opération.

Le référentiel détaille :

- les exigences fonctionnelles (zonage et implantation des bâtiments, voiries,...),
- les exigences réglementaires (maintenance, clôtures, éclairage, sécurité, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,...),
- et les contraintes techniques générales et spécifiques (espace accueil du public, espace police judiciaire, alarmes, systèmes d'information et de communication,...).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de conduire le projet conformément au référentiel d'expression des besoins défini par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale en vue de la construction de locaux de service et techniques ainsi que de logements pour la nouvelle gendarmerie de Lamotte-Beuvron.

2016-07-03 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Madame Danièle ELIET explique qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits tant en fonctionnement qu'en investissement de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES EN €					RECETTES EN €				
COMPTE	OBJET	BP 2016	DM N° 3	TOTAL Article	COMPTE	OBJET	BP 2016	DM N° 3	TOTAL Article
023	Virement à la section d'investissement	1 398 420	7 710	1 406 130	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	191 500	7 710	199 210
TOTAL			7 710					7 710	
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES EN €					RECETTES EN €				
COMPTE	OBJET	BP 2016	DM N° 3	TOTAL Article	COMPTE	OBJET	BP 2016	DM N° 3	TOTAL Article
306 - 2115	Acquisition bâtiment et terrain Cœur de Sologne	0	183 000	567 000	024	Cession nacelle obsolète	-	1 500	1 500
309 - 2182	Acquisition de véhicule	65 500	3 500	69 000	344 - 1322	Faisanderies - subvention conseil régional		85 000	85 000
342 - 2031	Aménagement du bassin du canal	0	3 500	3 500	021	Virement de la section de fonctionnement	1 398 420	7 710	1 406 130
344 - 2315	Faisanderies	940 820	72 000	1 032 800					
357 - 2313	Gendarmerie	70 000	17 000	87 000					
313 - 2313	Gymnase	100 000	-54 500	45 500					
349 - 2313	Salle des Fêtes	180 000	-138 000	42 000					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	191 500	7 710	199 210					
TOTAL			94 210					94 210	

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget communal 2016 tant en fonctionnement qu'en investissement.

2016-07-04 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame Danièle ELIET explique que la Trésorerie a transmis à la commune, par courrier en date du 18 novembre dernier, une demande d'admission en non-valeur de titres de recettes concernant un particulier en état de surendettement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **COMPTABILISE** cette somme de **562,06 €** en non-valeur.

2016-07-05 : AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur Emmanuel VENTEJOU rappelle que la ville est tenue de verser à ses agents des indemnités journalières en cas de maladie, accident du travail, maternité, décès, longue maladie, maladie longue durée.

Elle bénéficie du contrat « groupe » d'assurance statutaire négocié par le Centre de Gestion de Loir et Cher avec CNP Assurances, pour le compte de collectivités qui lui sont affiliées, afin de supporter la charge que représente ces risques.

Le contrat actuel court jusqu'au 31 décembre 2017 et le taux de prime est de 5,84 %.

Toutefois, afin d'assurer l'équilibre du contrat, l'assureur propose des aménagements de taux pour l'année 2017 :

- Accident du travail avec une franchise de 10 jours par arrêt,
- Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours par arrêt,
- Taux de cotisation fixé à 5,92 %.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au contrat groupe d'assurance statutaire avec SOFAXIS pour l'année 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

2016-07-06 : AVENANT AU CONTRAT « MAINTIEN DE SALAIRE » AVEC LA MNT

Monsieur VENTEJOU explique que la ville adhère au contrat collectif de garantie « maintien de salaire » proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour protéger les agents des conséquences d'un arrêt de travail prolongé.

Afin de préserver le niveau de protection dans un contexte où le nombre et la durée des arrêts de travail indemnisés augmentent fortement, le taux de cotisation du contrat doit évoluer au 1^{er} janvier 2017.

Depuis 2016, le taux de rémunération du contrat est de 1,95 %, sur la base du traitement indiciaire brut.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le budget de la commune.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec la MNT, fixant le taux de cotisation à 2,16 % à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

2016-07-07 : AVENANTS AUX CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique que la ville a confié à VEOLIA l'exploitation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif par un contrat d'affermage ayant pris effet le 1^{er} juillet 2011.

Le contrat arrive à échéance le 30 juin 2017 et une procédure spécifique doit être entreprise pour mener à bien la fin de contrat.

Toutefois, cette démarche ne pouvant aboutir avant l'échéance du contrat en cours, et compte tenu de l'impératif de la continuité du service public, il est proposé de prolonger le contrat en cours par avenant, pour une durée de 3 mois, jusqu'au 30 septembre 2017, conformément aux dispositions de l'alinéa 6 de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants aux contrats d'affermage avec VEOLIA pour l'eau et l'assainissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

2016-07-08 : INFORMATION SUR LE JUGEMENT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LE LITIGE AVEC LA COMMUNE DE MÉNESTREAU EN VILLETTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes a transmis son avis du 10 novembre 2016 concernant le litige avec la commune de Méneestreau en Villette.

La commune de Méneestreau en Villette avait émis le 20 juin 2014 des titres à l'encontre de la ville, d'une somme de 3 904,26 €, pour se faire rembourser des frais de scolarisation de deux enfants, pour les années scolaires 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012 et 2013-2014, ainsi que des frais de classe de neige pour la période du 5 janvier au 18 janvier 2014.

La ville avait contesté l'obligation de payer ces charges. La trésorerie de la Ferté Saint-Aubin avait saisi la Chambre Régionale des Comptes, dans le cadre de la procédure d'inscription préalable des dépenses, afin de faire reconnaître le caractère obligatoire et procéder au mandatement d'office de ces sommes.

La Chambre Régionale des Comptes a confirmé l'absence de caractère obligatoire des sommes en cause.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la communication de l'avis du 10 novembre 2016 rendu par de la Chambre Régionale des Comptes.

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par les délibérations n° 2014/03/02 du 10 avril 2014 et n° 2014/07/22 du 28 novembre 2014.

- **Décision n° 2016-45 du 02 novembre 2016** : il a été institué une régie de recettes auprès du service état-civil pour les produits issus de la vente de concessions du cimetière communal, de cases du columbarium et la dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir.
- **Décision n° 2016-47 du 18 octobre** : il a été signé une convention de prestations avec l'association « Œuvre Universitaire du Loiret » (Orléans) pour l'accueil de 2 classes de l'école élémentaire Charles Péguy en « classe de neige » à Pelvoux (Hautes Alpes) pour la période du 25 janvier au 03 février 2017. Le coût du séjour est de **570 €/enfant** (transport compris) et **15 €** d'adhésion à l'association.

- **Décision n° 2016-48 du 21 octobre** : il a été signé un marché de fourniture de matériel informatique avec la SARL IT-SIS de Fleury les Aubrais pour un montant prévisionnel de **8 371 € HT**.
- **Décision n° 2016-50 du 28 octobre** : il a été signé un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG de La Ferté-Bernard (72), d'une durée d'un an reconductible deux fois (du 01/12/2016 au 30/11/2019). La cession des droits est de **7 083 € HT** par an. La maintenance et les formations sont de **787 € HT** par an.
- **Arrêté n° 2016-211 du 08 novembre** : Suite au remplacement d'un feu piéton devant la mairie, il a été procédé à un virement de crédits dans la section d'investissement du budget principal 2016 pour un montant de **705 €** de l'article « dépenses imprévues » à l'article 814-2188 (éclairage public).
- **Décision n° 2016-51 du 08 novembre** : il a été signé un contrat de location triennale de matériel de décoration de Noël avec la société BLACHÈRE ILLUMINATION d'Apt (84) pour un montant annuel du loyer de **5 494,30 € HT**.
- **Décision n° 2016-52 du 14 novembre** : dans le cadre d'une étude préalable aux aménagements à apporter au bassin du canal, d'un montant prévisionnel de 11 250 € HT, il a été sollicité auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher, au titre de la politique publique du tourisme, une subvention de **2 250 €**.
- **Décision n° 2016-53 du 22 novembre** : il a été signé un bail avec la SARL J.L.B. d'AMY (60) pour le local situé 2 rue Pierre-Gilles de Gennes, sur la parcelle AO n° 90 d'une surface de 3 832 m². Ce bail est conclu du 24 novembre 2016 au 23 novembre 2025. Le loyer mensuel est de **2 250 €** à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 08h40.

Pour extrait conforme à la séance du Conseil municipal du 05/12/2016.